

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

> **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux**, juin 2018

> **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

Cette fiche vise à présenter ces acteurs clés aux porteurs de PAT ainsi qu'à leurs partenaires, et à leur donner un aperçu de la manière dont ils peuvent les accompagner dans leur projet.

Les établissements financiers, définis comme des organisations faisant des crédits et/ou recevant des dépôts, constituent un ensemble d'acteurs publics et privés dont le rôle est majeur dans l'accompagnement au lancement ou au développement d'activités économiques réalisées par des entreprises, des collectivités et leurs groupements ou d'autres organismes publics et privés. Ils peuvent investir au capital d'entreprises, octroyer des crédits et des prêts à des acteurs à condition que le projet financé soit rentable économiquement.

Dans le cadre d'un PAT, ces établissements sont susceptibles de soutenir deux types d'acteurs :

1. **Des établissements publics, des collectivités territoriales et leurs groupements** dans le cadre de projets d'investissements structurels : aménagement du territoire (mobilité, environnement, économie, etc.), rénovation/transition énergétique, culture et patrimoine;

2. **Des acteurs économiques sur un territoire donné**, portant un projet d'installation, de création d'activité ou de développement.

17



LES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

.....
 Quelles opportunités de financements pour les PAT ?



..... Avec le soutien financier



LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉSENTATION

La Caisse des dépôts et consignations (CdC) effectue des **opérations bancaires classiques**, comme les opérations de crédit ou la gestion d'actifs financiers (placement, souscription, ...). Cependant, étant un « groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays » (art. L. 518-2 du Code monétaire et financier), elle n'est pas légalement un établissement de crédit placé sous la surveillance de la commission bancaire. C'est un modèle unique d'établissement financier, qui peut proposer plus de 40 outils financiers différents.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la CdC effectue un **appui aux politiques publiques nationales et locales** dans les domaines du financement du logement social, de l'immobilier, du développement des entreprises, de la transition écologique et énergétique, du numérique, des loisirs et du tourisme. Sa principale mission est d'être un **investisseur de long terme** : elle investit dans des entreprises à partir d'offres de prêts, de ses fonds propres et de ses mécanismes de garantie sans contribution du budget de l'État.

INTERVENTIONS EN LIEN AVEC LES PAT

À travers son offre « **agriculture et alimentation durables** » lancée en 2017, la CdC souhaite accompagner la transition écologique de l'agriculture et soutenir le développement des PAT. Abondée de 6 M d'€ par an, cette offre s'articule autour de trois axes.

- 1 Le soutien à l'installation des agriculteurs, avec le financement de dispositifs :**
 - ▶ d'aide à l'accès au foncier (soutien à la Foncière Terre de Liens, 6 M€ déjà investis);
 - ▶ d'aide au démarrage d'activités agricoles (financement de structures d'accompagnement, développement de fonds de prêts d'honneur agricoles).
- 2 L'accompagnement des dynamiques de coopération territoriales, en investissant :**
 - ▶ dans des structures régionales de type ESS portant des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
 - ▶ dans des projets issus de ces PAT (notamment : plateformes de collecte, valorisation et distribution des productions locales).
- 3 La promotion de l'agriculture urbaine et péri-urbaine, en soutenant :**
 - ▶ des structures porteuses de projets d'envergure à forte dimension sociale,
 - ▶ des opérations de reconversion de friches urbaines par des projets d'agriculture durable en circuits courts.

Par ailleurs, à travers des offres de prêt, d'investissement au capital ou de mise à disposition de compétences, le Groupe et ses filiales interviennent dans d'autres domaines en lien avec les PAT :

- ▶ La **CdC Biodiversité** appuie la compensation écologique liée aux activités économiques et aux projets d'aménagement, intervient notamment auprès d'agriculteurs en leur proposant de les rémunérer pour changer leurs pratiques et mieux préserver la biodiversité. Elle soutient aussi des opérations de portage foncier menées par des communes pour préserver des espaces naturels. Elle met à disposition de l'expertise, des compétences (en tant qu'AMO, gestionnaire de projet) et des fonds (pilotage financier d'actions, appui au montage financier de projets et à la sécurisation foncière). Une collectivité peut envisager de s'adresser à elle pour évaluer ou mesurer la dimension « biodiversité » dans un PAT.
- ▶ Le département Économie et Cohésion Sociale de la CdC **soutient les entreprises de l'ESS dans leurs projets de développement**. Les outils financiers proposés sont divers, comme l'avance récupérable, les prêts à taux zéro ou l'investissement au capital.

LES BANQUES

Les banques sont parmi les premiers interlocuteurs des **entrepreneurs** pour le financement de leurs activités. Leur rôle est tout aussi important pour les **organismes à but non lucratif** comme les associations, qui peuvent les solliciter pour créer un compte bancaire et bénéficier d'un prêt à taux bonifié ou non, servant à financer leurs projets. La condition naturelle est la capacité de l'organisme emprun-

Exemples d'accompagnements bancaires pour les agriculteurs et acteurs de la filière alimentaire

Les banques proposent aux agriculteurs et autres acteurs de la filière alimentaire des services généraux d'encaissement et règlement (comptes, cartes de crédit, etc.), des offres de financement, de placement financier (épargne retraite, assurance vie...) et d'assurance (multirisque agricole, assurance matériel agricole, complémentaire santé). Elles peuvent aussi proposer des offres de financement plus spécifiques telles que :

- ▶ Des prêts bonifiés à taux fixe pour aider les jeunes agriculteurs à s'installer et à s'équiper. Ces prêts étant intégrés dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP), l'État prend en charge une partie des intérêts du prêt;

teur à justifier de sa capacité à rembourser l'emprunt contracté : pour un entrepreneur, il s'agira de démontrer la rentabilité de l'activité envisagée; pour une association, il s'agira de présenter un plan budgétaire de financement solide montrant les apports budgétaires à venir (grâce à des subventions publiques ou privées, à du financement participatif, etc.).

- ▶ Des financements pour aider les agriculteurs à couvrir les besoins de trésorerie liés à leur exploitation;

- ▶ Des offres de financement du matériel agricole (crédit, crédit-bail, location financière, etc.).

Certaines banques proposent d'autres accompagnements spécifiques en fonction de la structuration régionale des filières agricoles (exemple : des offres pour accompagner la transition des exploitations en bio).

LES STRUCTURES DE MICRO-CRÉDIT

Le **microcrédit** consiste en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou à des artisans qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques. Il se développe surtout dans les pays en développement, mais se pratique aussi bien dans les pays développés ou en transition. En France, le microcrédit professionnel est un prêt d'un montant généralement inférieur à 25 000 € destiné à des personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise mais dont les ressources sont insuffisantes pour pouvoir prétendre à un prêt classique (par exemple, des personnes en situation de chômage et/ou allocataires des minimas sociaux).

L'Adie : une association au service « l'entrepreneuriat populaire »

Créée en 1989 et habilitée à délivrer des prêts, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) propose aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire, des microcrédits pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'État ou des collectivités locales. Cette association propose aussi aux entrepreneurs un accompagnement gratuit pour le lancement

et le maintien de l'activité dans la durée (formations collective, suivi personnalisé en gestion administrative, juridique, financière et commerciale).

L'Adie a créé en 2009 un Fonds de dotation (le Fonds Adie pour l'entrepreneuriat populaire) dans le but de mieux financer l'accompagnement des micro-entrepreneurs soutenus par l'Adie et de proposer des fonds de prêts d'honneur destinés aux micro-entrepreneurs les plus précaires.

LES FONDS D'INVESTISSEMENT

Les **fonds d'investissement** ou fonds de placement sont des **sociétés de gestion d'actifs** qui investissent dans des entreprises qu'elles ont sélectionnées selon certains critères : investissement au capital, prêts avec intérêts, etc. Ils fonctionnent le plus souvent en multipropriété, en émettant auprès des épargnants, sous forme d'actions, des titres de propriété qui représentent une part de leur portefeuille. Ils sont généralement à capital variable, ce qui permet des souscriptions et rachats à tout moment par les épargnants.

Phitrust, un fond d'investissement « responsable »

Phitrust se positionne en France comme « un des premiers acteurs privés dans le financement et l'accompagnement de projets d'entreprises visant à apporter une solution à un enjeu sociétal »². Cette société de gestion de portefeuille combine deux types d'activités :

- ▶ Le dialogue avec de grandes entreprises cotées par l'engagement actionnarial et la participation aux AG pour les accompagner vers une meilleure prise en compte de l'impact social et environnemental de leurs activités dans leur stratégie;

Certains fonds d'investissements spécialisés dans l'**investissement dit « responsable »** (ayant par exemple un but social ou environnemental) soutiennent des entreprises dans le domaine de l'alimentation durable et/ou l'agroécologie.

- ▶ L'investissement dans des entreprises « innovantes » dont l'activité répond à un enjeu sociétal fort³.

Dans sa mission de soutien à l'entrepreneuriat dans le domaine du développement durable, Phitrust est amené à soutenir des projets ayant trait au commerce équitable, au micro-entrepreneuriat agricole dans les pays du Sud, voire des projets d'entrepreneuriat agricole alternatif en France. La société a par exemple financé l'association Agrisud à hauteur de 20 k € pour soutenir la mise en place de l'espace-test agricole « La Ruche du Médoc » en périphérie de la métropole Bordelaise⁴.

D'autres fonds d'investissements similaires, promouvant le développement durable à travers l'entrepreneuriat, peuvent être cités du fait de leur importance : **Quadia et Triodos**.

AVANTAGES ET LIMITES DANS LE CADRE D'UN PAT

AVANTAGES

- ▶ **Levier financier complémentaire pour les collectifs et leurs groupements** : peut s'ajouter à des financements publics sur un projet, peut permettre de financer des projets lorsque non soutenus dans le cadre de financements publics
- ▶ **Levier intéressant pour accompagner le développement d'entreprises et associations** parties prenantes d'un PAT.
- ▶ Des **montants importants** peuvent être alloués.

LIMITES

- ▶ **Opportunités relativement restreintes pour les acteurs publics** dans le cadre des PAT : surtout adapté pour financer de gros investissements en aménagement (infrastructures, énergie...).
- ▶ **Impératif de rentabilité** économique des projets : s'adressent en priorité aux organismes à but lucratif.
- ▶ **Peu adapté pour soutenir la démarche globale** d'élaboration et de mise en œuvre du PAT : surtout adapté pour des actions concrètes et de court ou moyen terme.

² Phitrust : « Nous connaître » (page). URL : <https://www.phitrust.com/nous-connaître/> (consulté le 09/01/18).

³ Ibid.

⁴ Phitrust : « La Ruche du Médoc » (page). URL : <https://www.phitrust.com/societe/la-ruche-du-medoc/> (consulté le 09/01/18).

¹ Dispositif d'aide publique visant à accompagner l'installation de porteurs de projets agricoles.